



Breuillet

ARRÊTE DU MAIRE

AM /048/2025

**ARRÊTE
AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITATION D'UN TAXI
SUR AUTORISATION DE STATIONNEMENT N°4
CHANGEMENT DE VEHICULE**

Le Maire de BREUILLET,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Transports.

Vu le Code de la Route.

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et son décret d'application n°95-935 du 17 août 1995.

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application n°2014-1725 du 30 décembre 2014.

Vu le décret 86-247 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise.

Vu l'arrêté préfectoral n°08-PREF/DCS/4-043 du 28 mars 2008 portant réglementation de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi dans le département de l'Essonne.

Vu l'arrêté municipal du 22 mars 2024 autorisant 4 places de taxi sur le territoire de la commune de Breuillet.

Vu l'arrêté municipal AM/017/2024 du 22 mars 2024 portant autorisation de stationnement n° 4 d'un taxi sur le territoire de la commune de BREUILLET, au profit de Monsieur MELLITI Haroun,

Vu la demande de Monsieur MELLITI reçue en Mairie de BREUILLET, le 23 mai 2025, nous informant de la poursuite de son activité avec un nouveau véhicule,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur MELLITI Haroun, demeurant 18 route d'Arpajon est autorisé à exploiter la place de taxi n° 4 avec le véhicule de marque RENAULT TALISMAN, immatriculé EC – 413 - RV (compteur horokilométrique, lumineux et imprimante) à compter du 15 juin 2025.

.../...

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 16/06/2025 à 12h24

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-091-219101052-20250611-AM0482025-A

Article 2 : Toute nouvelle modification relative à cette autorisation de stationnement devra immédiatement faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la commune qui en informeront la Préfète de l'Essonne.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Police municipale de Breuillet
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Breuillet
- Monsieur MELLITI Haroun,

Fait à BREUILLET le ONZE JUIN DEUX MILLE VINGT-CINQ.

Le Maire,




Veronique MAYER.